

## PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2026

Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 19h30, sous la présidence de Madame Evelyne **JANIN**, Maire de la commune.

**Présents** : Estelle **BAILLAU**, Emilie **BONAMI**, Jacques **DUCLÓS**, Evelyne **JANIN**, Mathilde **SAUVAGE**, Marie **LE FORMAL**, Alain **ROLLET**.

**Absents représentés** : Philippe **RAMEZ**, (procuration donnée à Mathilde **SAUVAGE**)

Samuel **PREZET** (procuration donnée à Jacques **DUCLÓS**)

Manuela **VARGAS** (procuration donnée à Evelyne **JANIN**)

**Absents excusés** : Cyril **VALY**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 19h35. La présidente ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Emilie Bonami est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du délégué et des suppléants appelés à voter aux élections sénatoriales

Madame la Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 en date du 27 mai fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard en vue de l'élection des sénateurs. Il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire ces délégués, les grands électeurs étant appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

La Maire invite donc le Conseil Municipal de Saint-Dézéry à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Elle rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et doivent être de nationalité française.

Elle indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, **le Conseil Municipal de Saint-Dézéry doit élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Madame la Maire rappelle enfin que les suppléants sont proclamés élus dans l'ordre de leur classement. Le classement des suppléants est déterminé par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour de scrutin), puis pour les élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues et enfin en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats.

En application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral a été constitué sous la présidence d'Evelyne JANIN.

Secrétaire : Emilie BONAMI

Les deux conseillers les plus âgés : Alain ROLLET et Jacques DUCLOS

Les deux conseillers les plus jeunes : Marie LE FORMAL et Mathilde SAUVAGE

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection du délégué titulaire

Madame **Evelyne JANIN** se déclare candidate et aucun autre candidat ne se manifestant, il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>10</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>10</b>
Majorité absolue <sup>1</sup>	<b>6</b>

Madame **Evelyne JANIN** obtient 10 voix, elle est donc élue déléguée titulaire et elle déclare accepter le mandat.

Après l'élection du délégué titulaire, il a été procédé à l'élection des 3 délégués suppléants dans les mêmes conditions.

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

Messieurs Jacques DUCLOS et Alain ROLLET et Madame Mathilde SAUVAGE se

---

<sup>1</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

déclarent candidats et aucun autre candidat ne se manifestant, il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>10</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>10</b>
Majorité absolue <sup>2</sup>	<b>6</b>

Monsieur **Alain ROLLET** obtient 10 voix, Monsieur **Jacques DUCLOS** obtient 10 voix et Madame **Mathilde SAUVAGE** obtient 10 voix. Ils sont donc déclarés élus délégués suppléants et tous déclarent accepter leur mandat.

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

### **Choix d'une entreprise pour l'édition et la mise en page du Bulletin Municipal**

Madame Mathilde SAUVAGE déclare ne pas vouloir participer au débat et ne pas prendre part au vote concernant cette question. Elle sort donc de la salle.

Madame la Maire rappelle que ce contrat consiste en la mise en page et l'édition des deux parutions annuelles du bulletin municipal avec un tirage de 250 exemplaires, et ce pour une durée de 2 années.

Le Conseil Municipal examine ensuite les 2 propositions concernant l'édition et la mise en page du bulletin municipal.

- Le devis de l'entreprise VR Communication : 250 exemplaires pour un coût de 500€/an
- Le devis de l'entreprise Noveo solutions : 250 exemplaires pour un coût de 0€ pour la Mairie, le bulletin étant financé exclusivement par les recettes issues de la commercialisation des encarts publicitaires assurée par Noveo Solutions

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'édition du bulletin municipal à Noveo solutions.**

L'entreprise Noveo ne souhaite pas se servir de la maquette utilisée par VR Communications. Celle-ci sera cependant récupérée car elle appartient contractuellement à la Mairie.

---

<sup>2</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

## Questions diverses

Madame Mathilde SAUVAGE revient dans la salle et prend de nouveau part aux débats

### ▶ Triathlon Monumental de Nîmes

Le circuit vélo de cette épreuve sportive entre le Pont du Gard et Nîmes passait par Saint-Dézéry le 31 mai 2026 entre 10h30 et 13h30. Un arrêté municipal réglementant la circulation avait été pris pour éviter tout risque d'accident. Pas d'incident majeur à déplorer lors du passage dans notre commune.

### ▶ Ecopâturage

L'accord passé entre la Mairie et Enzo PARISOT pour l'écopâturage sur le terrain communal a dû être annulé à sa demande, en raison d'une maladie de ses chevaux et la crainte de transmission à d'autres équins.

### ▶ Illiwap

Le contrat entre la Mairie de Saint-Dézéry et la société Illiwap a été signé, l'application mobile d'information à destination des habitants du village est donc en fonction.

### ▶ Facebook

La page Facebook dédiée à la Mairie de Saint-Dézéry a été mise en place.

### ▶ Convocations par mail aux séances du Conseil Municipal

Ce mode de convocation a été validé mais les procurations doivent restées manuscrites.

### ▶ Salon des Maires du Gard

Jacques DUCLOS et Evelyne JANIN sont allés au salon des maires du Gard organisé le 4 juin 2026 à Nîmes. Ils en ont profité pour rencontrer les entreprises et institutions présentes ce jour-là, et notamment évoquer le retard de paiement des subventions attribuées pour le chantier de mise en sécurité de la Route de Valence réalisé en 2025.

### ▶ Problème d'éclairage public

Il est signalé un problème sur le réseau de l'éclairage public, allumé un dimanche matin, problème disparu en cours de journée.

Ce dysfonctionnement sera signalé au SMEG qui assure la maintenance du réseau communal.

### ▶ Commission « Evènementiel »

- La prochaine réunion est fixée au 18 juin 2026 en vue de l'organisation de différentes animations (fête du 5 septembre, soirée éclipse du 12 août, course de caisses à savon...).

- Jacques DUCLOS informe qu'un orchestre a potentiellement été trouvé pour la soirée du 5 septembre dans le budget prévu de 500 euros. Les responsables devront fournir un devis et un contrat précisant les modalités de leur animation.

- Le président de la fédération des caisses à savon du Gard doit venir à Saint-Dézéry voir si le village pourrait accueillir une telle course.

- Marie LE FORMAL a pris des renseignements auprès de l'association Cineco et attend un devis pour une séance de cinéma à Saint-Dézéry en décembre. Cela nécessite cependant de remplir les documents pour avoir l'agrément nécessaire à la projection. Elle va également prendre contact avec Cineplan.

### ▶ Chantier peinture de la salle de classe de Saint-Dézéry

Un premier devis a été reçu en Mairie. Il convient de rechercher une autre entreprise de peinture pour établir un 2ème devis.

▶ Conseil Municipal des enfants

Marie LE FORMAL évoque la mise en place d'un conseil municipal des enfants. Il conviendra d'y réfléchir, en fonction du contexte communal et à comment le réaliser.

▶ Prochaine séance du Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 9 juillet 2026 à 19h30.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

La Secrétaire

La Maire

